

# Conseil municipal

## Procès-Verbal n°5 Séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19h30

**Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :** 26 dont 9 pouvoirs, puis à compter du point « Débat sans vote...RLP » : 27 dont 9 pouvoirs

**Président :** M. Bernard DEJEAN

**Présents :** M. Bernard DEJEAN, M. Marc BUTTY, Mme Josette DUCREUX, M. Jean-Luc HYVERT, Mme Geneviève BENSIAM, M. Guillaume SOUY.  
M. Pierre DIAMANTIDIS, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Françoise PERRIN, M. Robert CHAPELLE, M. Jean-Luc RUIZ, Mme Annie EL ASSAD-GAUDRY, M. Gilles MAJEUR, Mme Virginie RYON.  
M. Guy GAMONET, Mme Catherine MORAND-BARON, M. Didier FABRE, Mme Véronique MUZIO (*à compter du point « Débat sans vote ... règlement local de publicité métropolitain »*).

**Absents excusés :** Mme Véronique GAZAN ..... **pouvoir à** . Mme Geneviève BENSIAM  
M. Jean SKWIERCZYNSKI.. **pouvoir à** . M. Guillaume SOUY  
Mme Michelle VAUCQUOIS **pouvoir à** .. M. Bernard DEJEAN  
Mme A.BOISSET-LEMERY.. **pouvoir à** . M. Pierre DIAMANTIDIS  
M. Xavier CHAMPAGNON... **pouvoir à** . M. Marc BUTTY  
Mme Carine MONTREDON. **pouvoir à** . M. Jean-Luc HYVERT  
Mme Françoise TOUFAILI . **pouvoir à** Mme A. EL ASSAD-GAUDRY  
M. Roger OLIVERO ..... **pouvoir à** M. Guy GAMONET  
Mme Florence MARTIN..... **pouvoir à** M. Didier FABRE  
M. Guy MOLLARD, Mme Isabelle AUGUSTE, Mme Véronique MUZIO  
(*jusqu'au point « Approbation du procès-verbal ... 2 juillet 2018 »*).

## **Ordre du jour**

## **Pages**

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire .....	3
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2018 .....	3
• Débat sans vote de la commune sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité métropolitain .....	3 et 4
• Avis du conseil municipal sur l'instauration d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE) .....	5 à 9
• Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque « Le 20 » .....	9 à 12
• Décision modificative n°1 budget principal .....	12 et 13
• Tarifs communaux pour l'année 2019 .....	13
• Convention d'objectifs avec l'OGEC Les Chartreux – Saint Joseph .....	13 à 15
• Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019 .....	15 à 17
• Nouvel avis de la commune sur la vente de 6 logements par la SEMCODA .....	17 à 19
• Adhésion à la plateforme de publication dématérialisée des marchés publics de la Métropole de Lyon.....	19 et 20
• Convention pour la mutualisation d'un poste de technicien informatique avec les communes de Limonest et de Saint Cyr au Mont d'Or.....	20 et 21
• Recrutement de trois conférenciers pour la saison culturelle 2018-2019 .....	22
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT) .....	23 à 25
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat .....	25
• Questions orales .....	25
• Thèmes abordés dans les commissions .....	26
• Annexes :	
– annexe A (Support règlement local publicité) .....	27 à 34
– annexe B (Convention forfait communal OGEC).....	35 à 39
– annexe C (Logements SEMCODA) .....	40
– annexe D (Convention plateforme publication marchés publics).....	41 à 44
– annexe E (Convention mutualisation Technicien informatique) .....	45 et 46

## **I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Virginie RYON est désignée secrétaire de séance.

Jérôme FUENTES, Directeur Général des Services, est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

## **II – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018.

Arrivée de Mme Véronique MUZIO.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 27 dont 9 pouvoirs**

## **III – Débat sans vote de la commune sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité métropolitain**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Géraldine MAINGUIN, responsable du service Urbanisme présente les grandes lignes des orientations générales du projet de règlement local de publicité métropolitain.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain. Mais 42 Communes du territoire de la Métropole, dont Champagne au Mont d'Or, disposent d'un RLP communal. Les 17 autres Communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le règlement local de publicité ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de règlement local de publicité au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

#### *Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP*

Le document préparatoire a pour but de permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12

[Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.](#)

## **IV – Avis du conseil municipal sur l’instauration d’une Zone de Faibles Emissions (ZFE)**

Rapporteur : Pierre DIAMANTIDIS

Au cours des dernières décennies, la qualité de l’air sur l’agglomération lyonnaise s’est nettement améliorée. L’ensemble des polluants primaires liés aux activités humaines ont baissé significativement depuis le début des années 2000. Les émissions annuelles de dioxyde d’azote (NO<sub>2</sub>) et de particules fines PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> ont diminué de plus de 50 % au cours de cette période. Cette situation s’explique en grande partie par le renouvellement du parc automobile, la diminution des émissions des industries, la réduction des émissions liées au chauffage et les investissements publics en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux. Toutefois, malgré ces efforts, les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d’azote ne respectent toujours pas les valeurs limites européennes.

Le 17 mai 2018, la Commission Européenne a décidé de renvoyer la France devant la cour de Justice de l’Union Européenne pour non-respect répété des valeurs limites en concentration de dioxyde d’azote. Citée par l’Union Européenne dans les zones françaises ne respectant pas les seuils réglementaires, la Métropole de Lyon avait décidé, dès 2017, de mettre en place une Zone de Faibles Emissions (ZFE), ou zone à circulation restreinte, au titre de l’article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, afin de lutter contre les émissions de NO<sub>2</sub> sur son territoire.

La Zone de Faibles Emissions de la Métropole de Lyon a pour objectif de réduire les émissions de polluants du trafic routier et ainsi de protéger les 47 800 habitants surexposés au dioxyde d’azote sur le territoire métropolitain en 2016. Il s’agit d’accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens afin de disposer d’un parc automobile moins émissifs dans les zones les plus à risques.

Parmi les zones les plus concernées par les dépassements en dioxyde d’azote, le centre de l’agglomération lyonnaise est le plus touché. Les communes de Lyon, Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Bron et Vénissieux concentrent à elles seules plus de 90% des habitants surexposés au NO<sub>2</sub>.

Le trafic routier est l’un des secteurs largement responsable des émissions de polluants dans le Grand Lyon.

Les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids lourds (PL), même s’ils représentent proportionnellement moins de kilomètres effectués, sont les plus émissifs en substances polluantes (les VUL et PL destinés au transport de marchandises sont responsables de 51% des émissions routières de NO<sub>x</sub>, de 41% des émissions routières de PM<sub>10</sub>, et de 40% des émissions de PM<sub>2.5</sub>, pour seulement 25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain).

Au regard de ce constat, la Métropole de Lyon a décidé la mise en place d’une Zone de Faibles Émissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte, qui concernera les VUL et PL spécialisés dans le transport de marchandises.

L’instauration de ces restrictions se fera de manière progressive et elles seront destinées aux VUL et PL les plus anciens selon notamment la classification Crit’Air.

Certains véhicules bénéficieront de dérogations permanentes :

les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route

- les véhicules du ministère de la défense,
- les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées »
- les véhicules spécialisés type fourgon funéraires, bennes à ordures, dépannage...

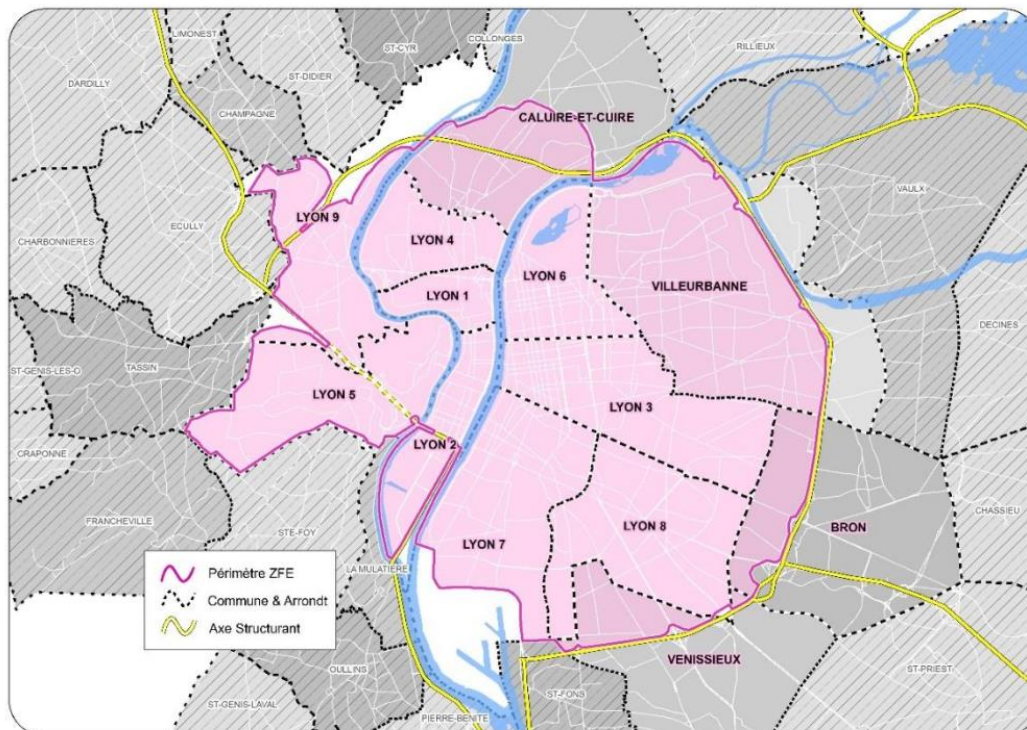
ainsi que les bétonnières, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.

Enfin, des demandes de dérogation à caractère temporaire pourront être formulées et seront étudiées individuellement par la Métropole de Lyon.

Les mesures de restrictions de circulation seront mises en œuvre 24h/24h et 7j/7j sur un périmètre d'environ 60 km<sup>2</sup> étalé sur 5 communes de la Métropole :

- Lyon,
- Villeurbanne,
- Vénissieux,
- Caluire-et-Cuire,
- Bron.

Les axes routiers structurant le pourtour de ce périmètre (boulevard périphérique Laurent Bonneval, A6/A7, montée des soldats) seront exclus de la ZFE, afin de permettre aux véhicules non conformes de contourner la zone d'exclusion.



La mise en œuvre des restrictions de circulation se déclinera progressivement de 2019 à 2021, et comportera trois étapes successives :

### Étape 1 : Année 2019

Il s'agit d'une année de préparation, de prévention et de communication auprès des usagers afin que chaque automobiliste puisse prévoir la mise en place de la ZFE.

### Étape 2 : mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Mise en place de l'interdiction d'accès au périmètre au VUL et PL de transport de marchandises ne respectant pas au minimum la classification Crit'air 3

### Étape 3 : mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2021

Extension de l'interdiction aux véhicules (VUL et PL de transports de marchandises) classés Crit'air 3.

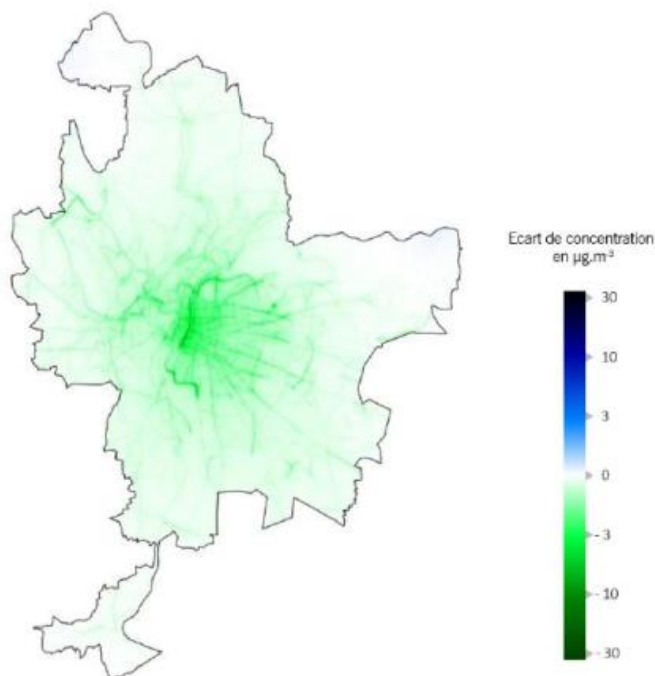
A compter du premier janvier 2021 seuls les véhicules concernés munis d'une vignette Crit'air de catégorie 1 et 2 pourront donc accéder à la Zone de Faibles Emissions.

La création d'une ZFE, associée aux effets de renouvellement tendanciel du parc de véhicules, permettra d'agir fortement sur les émissions d'oxydes d'azote et dans une moindre mesure sur les émissions de particules.

La commune ne fait pas partie du périmètre de la ZFE mais risque de subir la répercussion directe de l'interdiction de circulation des véhicules polluants sur la zone centre. En effet, les véhicules entrant dans l'agglomération en direction de Lyon via Champagne seront ou non conformes aux exigences de l'arrêté instaurant la ZFE.

*Impact du scénario ZFE  
2021 par rapport au  
scénario tendanciel 2021  
sur les concentrations de  
NO<sub>2</sub>*

*Source : Atmo Auvergne-  
Rhône-Alpes*



Il est néanmoins important de souligner que l'A6 restera une voie de délestage autorisée aux véhicules les plus polluants et que l'avenue de Lanessan et l'avenue Général de Gaulle sont des axes d'entrée dans la ville centre dont la circulation ne cesse d'augmenter.

Il est rappelé qu'en parallèle, le Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise 2017-2030, pour lequel le conseil municipal a émis un avis défavorable le 13 février 2017, ne prévoit aucun plan d'actions intégrant la mobilisation de moyens financiers sur le secteur Nord-Ouest en matière de transports en commun et de modes de déplacements alternatifs.

C'est seulement avec une approche globale prenant en compte tous les aspects des déplacements urbains et péri-urbains, que l'on pourra concourir à une véritable amélioration de la santé publique comme de la qualité du cadre de vie de tous les habitants de l'aire métropolitaine.

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de Zone de Faibles Emissions transmis pour avis par la Métropole de Lyon en date du 30 août 2018 ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 26 septembre 2018 ;

Véronique MUZIO demande si à Champagne au Mont d'Or, il y a eu une étude de l'air.

Bernard DEJEAN répond par la négative et précise que l'ATMO pratique des études au niveau régional mais ne possède pas de capteur sur la commune de Champagne au Mont d'Or. Il propose par conséquent, d'envisager, lors du vote de la présente délibération, de solliciter la réalisation de mesures.

Pierre DIAMANTIDIS indique que le capteur le plus proche se situe à Saint Just. Il ajoute que l'ATMO a un laboratoire mobile qui parcourt les autres communes et travaille par modélisation des informations récoltées.

Bernard DEJEAN résume en indiquant qu'il n'y a pas de mesures spécifiques sur Champagne au Mont d'Or.

Catherine MORAND-BARON trouve dommage qu'il n'y en ait pas notamment lorsque l'autoroute A6 est fermée et que la circulation est déviée sur la RD306.

Bernard DEJEAN confirme que de plus en plus de véhicules transitent par la commune. Il propose d'attirer l'attention de la Métropole de Lyon sur le fait que le périmètre, tel qu'il a été conçu, est relativement limité et ne résoudra pas tous les problèmes.

Véronique MUZIO demande au Maire s'il sait comment les autres communes voisines qui se trouvent dans la même situation que Champagne au Mont d'Or ont délibéré sur ce dossier.

Bernard DEJEAN répond qu'il ne sait pas. Cependant, il pense que ces dernières vont comme Champagne au Mont d'Or intervenir auprès de la Métropole et lui faire remarquer que ce périmètre est un peu succinct.

Il rappelle que des remarques ont déjà été formulées à ce sujet.



Véronique MUZIO demande pourquoi il n'a pas été pris en compte le futur déclassement de l'autoroute A6 pour établir les études sur la qualité de l'air.

Bernard DEJEAN annonce que ce sujet a déjà fait l'objet de plusieurs discussions et remarques. Il rappelle que plusieurs réunions publiques ont eu lieu. Il déplore malheureusement que leurs propos n'aient pas été réellement entendus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

- prend acte en l'état des orientations, du périmètre, du calendrier et des résultats attendus dans le cadre de la future « Z.F.E. », et émet un avis soulignant que la commune de Champagne au Mont d'Or risque de subir négativement les effets de cette création ;
- décide d'alerter concomitamment la Métropole de Lyon sur l'exposition au dioxyde d'azote que continue de subir quotidiennement la population champenoise du fait de la circulation sur la RD 306, voie de délestage de l'A6 (dans sa configuration actuelle comme à travers sa transformation en tronçon urbain) circulation en constante évolution ;
- décide de demander expressément en conséquence à la Métropole de Lyon une étude d'extension du périmètre aux communes impactées par des axes routiers importants de l'aire métropolitaine représentant les 10 % restant de la population surexposés au NO2 ;
- décide de solliciter la réalisation de mesures sur le centre de Champagne au Mont d'Or par l'ATMO.

#### **V – Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque « Le 20 »**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

A la suite du rapport « Orsenna » sur la Lecture Publique, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques contient désormais un volet pour l'aide au financement de l'extension des horaires d'ouverture.

Le rapporteur rappelle que la médiathèque « Le 20 » est jusqu'à présent ouverte au public 21 heures par semaine (en dehors de l'accueil des groupes) selon les horaires suivants :

- Lundi : ..... 16h à 19h ;
- Mardi : ..... 10h à 12h – 17h à 19h ;
- Mercredi : .... 10h à 12h – 14h à 19h ;
- Vendredi : .... 15h à 19h ;
- Samedi : ..... 10h à 13h.

Ces accueils du public sont actuellement assurés par l'équipe de trois agents de la médiathèque renforcée par les vacances d'un animateur et si besoin par des bénévoles.

Il est à noter que la configuration des locaux sur deux étages nécessite la présence minimum de deux personnes pour l'accueil du public.

L'ouverture de la médiathèque le samedi après-midi constitue une possible évolution de ce service public municipal, qui n'a pas pu jusqu'alors être mise en œuvre faute d'assurer un fonctionnement basé sur la mobilisation de ressources suffisantes.

En effet, l'organisation d'un planning du lundi au samedi, intégrant en particulier les temps de congés et/ou de formations, nécessite des moyens additionnels.

Par ailleurs, la médiathèque fait face en parallèle à une demande de plus en plus importante d'aide sur les outils informatiques et numériques de la part de la population. L'emploi du temps et les compétences de l'équipe actuelle ne permettent pas d'intégrer cette nouvelle mission à moyens constants.

A ce titre, l'équivalent d'un quart temps supplémentaire pourrait permettre à la fois d'élargir les horaires d'ouverture notamment sur le samedi après-midi, tout en proposant au public une aide sur les outils numériques sous forme d'ateliers.

Dans cette perspective, l'extension des horaires porterait alors principalement sur le samedi de 13 à 16 h, complétée du mardi de 15h à 17h le cas échéant.

Le budget prévisionnel de ce projet pour la première année serait constitué des principaux postes de dépenses suivants :

- Le coût du personnel ;
- Les frais de communication sur les nouveaux horaires ;
- L'achat du matériel informatique pour les ateliers.

La participation financière de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) serait située entre 60 à 70 % de la dépense et interviendrait sur une durée de 5 ans.

Vu l'article L.1614-10 et R.1614-75 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2016, n°2015-1785 du 29 décembre 2015, article 168,

Vu le décret n°2016-423 du 8 avril 2016,

Vu la circulaire ministérielle MCCE1616666C du 15 décembre 2016,

Françoise PERRIN ne comprend pas pourquoi ce point de l'ordre du jour est maintenu puisque ce projet, proposé au comité du personnel, n'a recueilli aucun avis et décision.

Bernard DEJEAN indique que le passage de ce dossier à ce conseil va surtout permettre de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC, avant la date butoir fixée au 5 octobre 2018. Il rappelle que la faisabilité du projet devra s'inscrire dans le cadre des contraintes budgétaires et trouver une organisation adéquate. Il précise que l'éventuelle embauche d'un CDD permettra de répondre à un réel besoin des Champenois souhaitant se former en informatique.

Il ajoute qu'avant toute autre démarche, le projet d'élargissement des horaires devra au préalable obtenir l'accord du personnel, l'accord du comité technique et in fine le vote du conseil municipal. Il complète en indiquant que si la commune n'obtient pas la subvention de la DRAC, le projet ne verra pas le jour.

Françoise PERRIN signale qu'à ce jour, le fait d'embaucher une personne pour compléter l'équipe en place à la Médiathèque n'a pas été encore validée en comité du personnel. Qu'en sera-t-il si la DRAC accepte de verser la subvention ?

Bernard DEJEAN rappelle que cela ne pourra se faire que si les contraintes budgétaires le permettent tout en respectant les règles de concertation des différentes instances.

Françoise PERRIN est sceptique. Elle estime que le fait de délibérer ce jour entraîne de facto la suite du projet.

Bernard DEJEAN n'est pas d'accord. Ce n'est parce que la demande subvention est effectuée que le projet aboutira.

Guy GAMONET demande confirmation de sa compréhension du dossier : « *Une demande de subvention va être sollicitée pour permettre l'embauche d'un agent pour un quart de temps* ».

Bernard DEJEAN confirme que c'est l'une des hypothèses. Il rappelle que le dossier concerne l'extension des horaires sur les mardis mais également sur les samedis. Il ajoute que n'ayant pas d'agent susceptible de donner des cours d'informatique aux Champenois, il serait nécessaire d'embaucher un agent. Jusqu'à maintenant les cours étaient dispensés par des emplois civiques. Outre la possibilité d'embauche, la subvention de la DRAC pourra également permettre le financement d'ordinateurs pour la Médiathèque.

Guy GAMONET conclut qu'il pourrait y avoir une embauche d'une personne sur ¼ de temps et une subvention de 60 à 70 % sur une période de 5 ans. Il demande, dans le cas d'une embauche d'un CDD, ce qu'il adviendra au terme des 5 ans. Il suppose que ce poste sera en totalité à la charge de la commune et viendra augmenter la masse salariale.

Bernard DEJEAN confirme que cela entraînera un coût supplémentaire pour la commune.

Guy GAMONET demande s'il n'était pas possible d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture au public sans envisager l'embauche d'un agent supplémentaire.

Bernard DEJEAN répond que manifestement non.

Guy GAMONET fait remarquer qu'il sera difficile de trouver quelqu'un qui veuille travailler uniquement à 25 %. Il suggère peut-être de faire appel à des bénévoles pour effectuer cette mission.

Bernard DEJEAN rappelle que la médiathèque fonctionne déjà avec des bénévoles mais parmi eux, aucun n'est susceptible de dispenser ces formations.

Guy GAMONET demande pourquoi il ne serait pas fait appel à l'informaticien qui sera embauché par mutualisation (Cf. point XII du CM).

Bernard DEJEAN indique que le technicien informatique ne sera présent sur la commune qu'un seul jour par semaine et interviendra pour veiller au bon fonctionnement de l'informatique de la mairie et régler les éventuels problèmes. Il précise que ce sont deux embauches totalement différentes.

Guy GAMONET suggère éventuellement de demander aux jeunes bénéficiaires du RME d'assurer, en contre partie de l'aide perçue, des permanences informatiques à la médiathèque.

Catherine MORAND-BARON signale que ce n'est pas avec la somme qu'ils perçoivent qu'ils vont être très motivés.

Josette DUCREUX signale que l'action municipale qui leur est demandé d'effectuer n'est que de 4 heures. Elle rappelle également que le montant de l'aide varie en fonction des ressources.

Bernard DEJEAN dit qu'il ne faut pas tout mélanger. Il rappelle que le RME est une aide apportée aux étudiants pour continuer leurs études et qu'en contrepartie, une action municipale de 4 heures leur est demandée. Il lui est impensable de faire appel à ces jeunes pour occuper à tour de rôle ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions et 3 contre)

- autorise le Maire :
  - à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du concours particulier de la D.G.D pour les bibliothèques publiques, dans le cadre du projet précité et selon les conditions précédemment décrites ;
  - à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- précise que la recette prévisionnelle afférente à cette subvention sera imputée au compte 774.

## **VI – Décision modificative n°1 budget principal**

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

D'une part, le conseil municipal a, par délibération 2018/19 du 26 mars 2018, voté la mise en place du dispositif des indemnités versées lors du départ volontaire d'un agent titulaire.

Lors du vote du BP 2018, le chapitre 022 a été crédité en prévision de la mise en œuvre du dispositif.

La commune de Champagne au Mont d'Or a validé le dispositif le 15 septembre en permettant à un agent titulaire de quitter définitivement la fonction publique

D'autre part, la commune de Champagne au Mont d'Or souhaiterait disposer de crédits afin de renforcer l'équipe du pôle enfance jeunesse pendant la phase des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder aux réajustements suivants :

Dépenses :

- Augmentation de crédits :
  - Chapitre 012– Dépenses de personnel : ..... 46 000 €
- Diminution de crédits
  - Chapitre 022 – Dépenses imprévues : ..... 46 000 €

Vu le vote du budget primitif 2018 du 26 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) adopte la décision modificative n°1 du budget principal.

## **VII – Tarifs communaux pour l'année 2019**

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la délibération n°2014/09 du 15 avril 2014 autorise le maire à fixer dans la limite de 800 € les tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal : c'est pourquoi, tous les tarifs inférieurs ou égaux à 800 € (exceptés ceux concernant le cimetière, la saison culturelle, le service enfance-jeunesse et ceux ayant un caractère fiscal) sont fixés par décision du Maire.

Pour compléter les grilles tarifaires annuelles, il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur :

- les tarifs supérieurs à 800 €,
- les tarifs du cimetière,
- les tarifs à caractère fiscal.

Ainsi, par délibération n°2017/50 du 9 octobre 2017, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux pour l'année 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ces articles L.2122.22, L.2223.15 et L.2331.2 à 4,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/50 du 9 octobre 2017 fixant les tarifs communaux pour l'année 2018 supérieurs à 800 € et/ou ayant un caractère fiscal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à l'identique les tarifs concernés pour l'année 2019.

## **VIII – Convention d'objectifs avec l'OGEC Les Chartreux – Saint Joseph 2017-2018**

Rapporteur : Virginie RYON

Le Conseil Municipal, le 26 mars 2018, avait délibéré favorablement pour la mise en place d'une convention entre l'OGEC Saint-Joseph et la commune pour deux années scolaires : 2017-2018 et 2018-2019.

Malgré les rencontres préalables à l'écriture et au vote de cette convention, l'école privée Saint-Joseph n'avait pas souhaité la signer car le montant du forfait communal était en nette diminution par rapport à l'année précédente : 380,42 € / élève contre 494,91 €.

Conscient des difficultés rencontrées par l'école Saint-joseph, et suite à de nouveaux échanges intervenus fin juin 2018 avec les représentants de l'OGEC Saint-joseph, la commune a consenti

à réintégrer les « dotations aux amortissements » liées aux dépenses d'investissement de la commune sur le plan pédagogique. Ces dépenses ne font pas partie des dépenses obligatoires à retenir dans le calcul du forfait communal, selon l'article L.442-5 du code de l'éducation. Toutefois, la commune reconnaît la nécessité d'avoir, sur son territoire, une alternative éducative à l'école publique et ne souhaite pas mettre l'école privée Saint-Joseph dans une position financière défavorable.

Par conséquent, la commune souhaite revoir la convention établie et votée le 26 mars 2018 au profit d'une nouvelle convention rédigée uniquement pour l'année scolaire 2017-2018 et intégrant les nouvelles dépenses précédemment citées.

Ainsi, le montant du forfait communal est recalculé à 429,40 € pour les élèves Champenois de l'école élémentaire, à 214,70 € pour les élèves Champenois des sections de maternelle et à 644,10 € pour tous les enfants scolarisés dans la classe ULIS.

Au vu du nombre d'élèves champenois d'élémentaire (25), de maternelle (16) et du nombre d'élèves d'ULIS (11) scolarisés à l'école Saint Joseph en septembre 2017, le montant total du forfait communal 2017-2018 à verser à l'OGEC de l'école Saint Joseph s'établira comme suit : 10 735,05 € pour les élémentaires, 3 435,21 € pour les maternelles et 7 085,13 € pour l'ULIS. Le total s'élèvera donc à 21 255,39 €, contre 18 830,98 € précédemment voté.

Le Conseil municipal notera que la subvention accordée à l'école privée Saint-Joseph a évolué de la façon suivante, ces dernières années : 2013-2014 = 32 504 €, 2014-2015 = 33 039 €, 2015-2016 = 33 888,39 €, 2016-2017 = 22 518,40 €. Cela s'explique notamment par les remaniements budgétaires établis ces dernières années, en lien avec les dépenses de fonctionnement accordées à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2018-2019, une nouvelle convention sera travaillée avec l'équipe de l'école Saint-Joseph émanant des établissements « Les Chartreux » et sera présentée au Conseil Municipal dans les mois à venir.

Vu l'article L.2321-2 I-A-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu l'article L.442-5, L.442-5-1 et L.442-8 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n°2005/31 du 2 mai 2005 relative à l'avis favorable émis par le conseil municipal sur la transformation du contrat simple en contrat d'association de l'école Saint Joseph au titre des classes élémentaires pour les enfants résidant dans la commune ;

Vu le contrat d'association conclu le 3 novembre 2005 entre l'Etat et l'école Saint Joseph ;

Vu la délibération n°2012/75 du 17 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°2017/15 du 10 avril 2017 ;

Vu la délibération n°2018/12 du 26 mars 2018.

Guy GAMONET indique que lors du vote du 26 mars 2018 sur ce même dossier, il avait alerté le Maire sur le montant trop faible du forfait communal. Il constate qu'il avait raison puisqu'aujourd'hui, le conseil doit de nouveau se prononcer pour augmenter le forfait communal versé à l'OGEC.

Bernard DEJEAN confirme qu'il y a augmentation mais que cette dernière est loin de ce que l'OGEC demande. Il indique que le montant calculé correspond plus à la réalité du mode de fonctionnement de l'école publique. Il précise que la différence entre les deux calculs correspond à la prise en compte de la dotation d'amortissements des achats effectués pour l'école publique. Il signale également que la convention, telle que présentée ce soir, a été validée par l'OGEC.

Véronique MUZIO demande quels sont les effectifs de l'école Saint Joseph.

Virginie RYON répond qu'en 2017, il y avait au total 123 élèves dont 25 Champenois en élémentaire, 16 Champenois en maternelle et aucun Champenois en ULIS.

Véronique MUZIO constate qu'il y a très peu d'enfants champenois à l'école Saint Joseph.

Véronique MUZIO demande si la direction a changé avec la reprise de l'école par Les Chartreux.

Bernard DEJEAN répond par l'affirmative et précise qu'une nouvelle directrice a été nommée.

Véronique MUZIO demande si Les Chartreux ont la volonté d'accueillir plus de Champenois.

Virginie RYON et Bernard DEJEAN ne savent pas. Virginie RYON indique que ces derniers souhaitent augmenter le nombre de places.

Véronique MUZIO demande confirmation. Dans le cas où le nombre d'élèves champenois accroîtrait, le forfait communal augmenterait-il aussi ?

Bernard DEJEAN répond qu'étant donné que le forfait communal est calculé en fonction du nombre d'élèves champenois, ce dernier évoluera automatiquement en fonction de ce paramètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint Joseph pour l'année scolaire 2017-2018,
- autorise le Maire ou son 1er adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- précise que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018.

## **IX – Dérogation au repos dominical : avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019**

Rapporteur : Jean-Luc HYVERT

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité économiques, dite « Loi Macron », modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Ainsi, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque catégorie de commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Depuis 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (auparavant, ils étaient limités à 5). La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque que le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise également après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole de Lyon. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette nouvelle législation précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de cette dérogation. Chaque salarié privé de son repos dominical perçoit alors une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent au temps (en supplément du repos hebdomadaire légalement dû).

Depuis l'arrêté préfectoral n°2017\_06\_16\_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pouvant être ouverts pour la branche d'activité de l'ameublement, cette dernière n'a plus à solliciter l'autorisation du Maire pour déroger à l'emploi de salarié le dimanche.

Pour 2019, seules trois branches d'activités ont sollicité le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 2 à 7.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les calendriers suivants sont proposés :

- Commerces de détail de l'Automobile (5 dimanches) : 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019 et 13 octobre 2019 ;
- Commerces de détail du Prêt-à-porter (7 dimanches) : 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 1er septembre 2019, 8 septembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019 ;
- Commerces de détail d'Articles de sports en magasin spécialisé (2 dimanches) : 15 décembre 2019 et 22 décembre 2019.

Il est précisé que l'avis de la Métropole de Lyon sera demandé pour les branches d'activités sollicitant plus de 5 dimanches ainsi que celui des organisations d'employeurs et de salariés intéressés pour l'ensemble des demandes.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques « dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3-1, L3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et L3132-27-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017\_06\_16\_001 du 8 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral n°308/84 du 9 février 1984 et fixant les dates des dimanches pour la branche d'activité de l'ameublement,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), émet un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détails de la commune, telles que proposées par les branches d'activité.

## **X – Nouvel avis de la commune sur la vente de 6 logements par la SEMCODA**

Rapporteur : Marc BUTTY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par courrier du 23 février 2018, la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain) a sollicité l'avis de la commune sur le principe de la mise en vente d'un premier quota des 23 appartements dont elle est propriétaire depuis 1999 au 1 bis rue Louis Juttet.

Le 21 mars 2018, un courrier d'attente du Maire informait la SEMCODA que sur le principe, la commune était favorable à ces cessions, dans la condition seulement qu'elles ne s'appliquent qu'à 5 ou 6 logements sur les 23 pour ne pas porter atteinte aux objectifs triennaux contractualisés avec l'Etat au titre du logement social (Loi SRU).

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Métropole de Lyon également sollicitée par la SEMCODA, par courrier du 4 juin dernier, demandait alors au conseil municipal de se prononcer sur la cession de 6 logements. La commune disposait d'un délai de 2 mois, à partir de la réception du courrier du Président de la Métropole, pour émettre son avis. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci était réputé favorable.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le conseil municipal a émis, dans l'immédiat, un avis défavorable à la cession de 6 logements sis 1 bis rue Louis Juttet, patrimoine de la SEMCODA notamment au regard des objectifs à atteindre au titre de la loi SRU. Cet avis momentanément défavorable a été assorti d'une demande d'informations complémentaires sur ce projet de cession portant principalement sur les aspects suivants :

- le détail du type et du prix des logements concernés ;
- le déroulement concret et étapes successives du processus de vente ;
- la possibilité de proposition éventuelle d'autres logements sur le parc SEMCODA ;
- la limitation éventuelle de l'acquisition aux seuls locataires sans ouverture à des acquéreurs « extérieurs ».

Les échanges noués entre juillet et septembre 2018 entre la commune et la SEMCODA ont permis d'obtenir les précisions et éclaircissements suivants :

- Transmission de la grille de prix des 23 logements par typologie et qualité d'acquéreur (cf. document ci-joint) ;
- Description du déroulement des étapes de vente :
  - accord de la commune ;
  - accord de la préfecture ;
  - proposition du prix de vente aux locataires en place (choix pour les locataires de rester locataire ou d'envisager l'acquisition de leur logement).
  - cas de départ d'un locataire : proposition prioritaire aux locataires SEMCODA du parc pendant 2 mois. Si pas de locataires du parc SEMCODA intéressés, proposition faite alors à des personnes extérieures ;
  - signature du compromis de vente ;
  - signature de l'acte authentique chez le notaire.

- Chaque mois, tous les locataires du parc SEMCODA reçoivent avec leur avis d'échéance une plaquette des biens à la vente réactualisée. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel et peuvent se positionner sur n'importe quel bien.
- La proposition est faite à l'occupant du logement si ce dernier n'est pas vacant. Une fois qu'il est libre, pendant 2 mois, le bien est uniquement proposé aux locataires SEMCODA. Si aucun n'est intéressé, seulement à ce moment-là l'ouverture est alors faite à des personnes extérieures.
- Si la commune le souhaite, la SEMCODA peut envisager une définition concertée de conditions particulières concernant les acquéreurs situés sur la commune ou extérieurs ?

Enfin, il paraît nécessaire d'attendre les évolutions inscrites dans le projet de loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) susceptibles de porter de 5 à 10 ans le maintien de ces logements dans les décomptes de logements sociaux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les demandes formulées par la SEMCODA et la Métropole de Lyon,

Vu la délibération n° 2018/50 du 2 juillet 2018,

Vu les informations complémentaires transmises par la SEMCODA,

Véronique MUZIO demande à Monsieur le Maire son avis sur le sujet.

Bernard DEJEAN rappelle comme il l'avait déjà dit la dernière : il y a une forme de paradoxe. D'un côté l'Etat oblige les communes à atteindre les 25 % de logements sociaux et de l'autre côté, il autorise les bailleurs sociaux, qui ont besoin de fonds, à vendre des appartements sociaux. Il poursuit en signalant que cette démarche peut permettre à des personnes logées dans un logement social d'accéder à la propriété, ce qui n'est pas nécessairement négatif. A contrario, la loi ELAN qui n'est pas encore votée, pourrait prévoir le maintien, pendant 10 ans au lieu de 5, des logements vendus dans le parc des logements sociaux. Il rappelle que pour l'instant, malgré une bonne progression, la commune a toujours l'obligation d'atteindre l'objectif des 25 % de logements sociaux.

Véronique MUZIO souhaite donner son avis sur ce dossier. Elle rappelle que ces logements ont 20 ans. Elle imagine que ces logements ont fait l'objet d'une garantie d'emprunt comme tous les autres logements sociaux.

Bernard DEJEAN confirme.

Véronique MUZIO continue. Elle rappelle que la SEMCODA propose de vendre en priorité aux locataires en place mais à défaut à d'autres personnes. Elle est contre et se demande ce qu'il adviendra des autres logements une fois que la commune aura accepté pour les 6 premiers. Elle suppose que juridiquement, la commune ne pourra pas s'opposer à la vente des autres logements. Elle se demande comment la commune peut s'opposer à ces ventes.

Bernard DEJEAN lui répond : « En votant contre ». Il rappelle que lors de la précédente délibération, le conseil avait voté contre.

Véronique MUZIO constate que le dossier est rapidement revenu en conseil municipal.

Bernard DEJEAN signale que le dossier est de nouveau présenté puisque la dernière fois, le vote contre était accompagné de questionnements. Maintenant que les réponses sont parvenues en mairie, il était normal de resoumettre le dossier au conseil municipal, lequel est libre de voter pour ou contre

Véronique MUZIO demande s'il est possible de voter contre sauf pour l'accèsion à la propriété des locataires en place.

Bernard DEJEAN rétorque que ce n'est pas possible. Voter contre signifie que le conseil est défavorable à la cession des logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à la cession de 6 logements sis 1 bis rue Louis Juttet, patrimoine de la SEMCODA.
- abroge la délibération n°2018/50 précédemment adoptée en séance du conseil municipal du 2 juillet 2018.

## **XI – Adhésion à la plateforme de publication dématérialisée des marchés publics de la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Marc BUTTY

Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de cohérence métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plates-formes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, il a été étudié la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le l'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché

- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

### **Dispositif conventionnel pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :**

La Métropole de Lyon propose aux communes intéressées la mise à disposition d'une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des Communes intéressées définissant les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définis par la présente convention.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10€ par 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 58 € par an.

[Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention à passer entre la commune et la Métropole de Lyon définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition.](#)

## **XII – Convention pour la mutualisation d'un poste de technicien informatique avec les communes de Limonest et de Saint Cyr au Mont d'Or**

Rapporteur : Guillaume SOUY

Conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leur territoire, les communes de Limonest, de Saint Cyr au Mont d'Or et de Champagne au Mont d'Or souhaitent se regrouper pour mutualiser le recrutement d'un technicien informatique. L'objectif est d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, téléphonie, photocopieurs de la collectivité, d'apporter une réflexion globale et concertée sur les projets en lien avec les nouvelles technologies, sur la mutualisation des moyens (marchés publics, logiciels et prestations, ressources diverses, ...).

Dans ce cadre, un technicien informatique recruté par la commune de Limonest sera mis à disposition des communes de Saint Cyr au Mont d'Or et de Champagne au Mont d'Or par une convention précisant les conditions de mise à disposition, la nature des fonctions exercées, les

conditions d'emploi, la rémunération et le remboursement de celle-ci ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Le temps de travail de l'agent sera réparti par application des pondérations suivantes :

- 40 % pour la Commune de Limonest,
- 40% pour la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or,
- 20% pour la Commune de Champagne au Mont d'Or (soit l'équivalent d'une journée complète par semaine).

L'agent sera mis à disposition des communes d'accueil pour une durée de 1 an.

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

Guy GAMONET demande comment s'est faite la répartition du temps de travail en les communes.

Guillaume SOUY indique que Champagne au Mont d'Or est venue se greffer sur ce dossier après coup et a donc obtenu les 20 % restants. Il précise qu'effectivement la commune aurait souhaité davantage mais en attendant, elle va commencer avec ces 20 %.

Catherine MORAND-BARON est surprise que Limonest par rapport à son nombre d'habitant est autant de besoins en informatique.

Bernard DEJEAN répond que Limonest n'a peut-être pas forcément de gros besoins mais rencontre peut-être plus de problèmes informatiques.

Guillaume SOUY propose de commencer avec ces 20 % de poste mutualisé et de faire un bilan par la suite.

Guy GAMONET propose lors de l'établissement de sa fiche de poste de bien prévoir son positionnement par rapport à la société de maintenance du parc informatique et toutes les actions qu'il sera susceptible de mener.

Bernard DEJEAN est tout à fait d'accord d'autant plus que la commune arrive dans la période de renouvellement de son marché de maintenance informatique. Ce technicien sera le bienvenu pour épauler la commune dans ses choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes, portant mutualisation d'un poste de technicien informatique entre les communes de Limonest, de Saint Cyr au Mont d'Or et de Champagne au Mont d'Or.

### **XIII – Recrutement de trois conférenciers pour la saison culturelle 2018-2019**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Dans le cadre de la programmation culturelle 2018-2019, Messieurs Julien TREUILLOT, Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET, conférenciers, interviendront respectivement sur les thèmes suivants :

M. Julien TREUILLOT :

- « L'homme face au réchauffement climatique : le Mésolithique », le 13 avril 2019,
- « Raconte-moi la Préhistoire », le 15 mai 2019.

M. Bruno BENOIT :

- « La nouvelle donne au Moyen-Orient », le 2 octobre 2018,
- « La France de mai 1968, retour sur un événement et héritages », le 15 janvier 2019,
- « Populisme, populismes, essai d'analyse », le 26 mars 2019.

M. Pierre HENRIQUET :

- « L'astronomie préhistorique », le 20 octobre 2018,
- « Les trous noirs », le 1er décembre 2018,
- « Quand l'univers fait des vagues », le 9 mars 2019.

Sachant que Monsieur BENOIT est professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon et que Monsieur HENRIQUET est médiateur scientifique au Planétarium de Vaulx-en-Velin, leurs prestations auprès de la mairie de Champagne au Mont d'Or sont considérées comme accessoires par rapport à leur activité principale, conformément à la réglementation relative au cumul d'emploi prévue par le décret n°2007-658 du 2 mai 2007.

La mairie doit obtenir au préalable une autorisation écrite de la part de leur employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire :
  - à embaucher Monsieur Julien TREUILLOT pour deux conférences et Messieurs Bruno BENOIT et Pierre HENRIQUET pour trois conférences chacun,
  - à rémunérer Messieurs TREUILLOT et HENRIQUET sur la base de 250 euros brut par conférence, et Monsieur BENOIT sur la base de 270 euros brut par conférence.
- précise que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 012 des budgets 2018 et 2019.

## **XIV – Décisions prises par délégation (article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

### 1) Marchés, contrats, commandes et conventions

- ❖ Tableau des marchés inférieurs à 25 000 € (Cf. annexe).
- ❖ 11/08/2018 : Marché de fournitures avec la société JVS d'Écully (69) pour l'achat d'un logiciel GED (gestion électronique de documents) et gestion du courrier.  
(Coût HT : 26 101 €)

### 2) Louage de choses

- 29/06/2018 : Renouvellement du contrat d'occupation d'un logement (F3) situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace de Loisirs du Coulouvrier 12, chemin du Coulouvrier, pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, avec M. Lionel MAHUET.  
(Redevance mensuelle: 495 €)
- 03/07/2018 : Contrat de location du hall de l'Espace Monts d'Or signé avec la Régie Molière syndic de la copropriété « Verte Colline » (69) pour leur assemblée générale du 11 septembre 2018.  
(Montant de la location TTC : 205,92 €)
- 16/07/2018 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé dans le bâtiment de l'école maternelle du groupe scolaire Dominique Vincent 10, Bd de la République, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019, avec Mme Sandrine AUCHER, Professeur des écoles (renouvellement).  
(Loyer mensuel : 449,80 €)
- 16/07/2018 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé au 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire Dominique Vincent 24, rue Pasteur, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019, avec Mme Emmanuelle HOGG, Professeur des écoles (renouvellement).  
(Loyer mensuel : 449,80 €)
- 24/08/2018 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec le SGAMI SUD-EST de Lyon 3<sup>ème</sup> (69) pour l'organisation de test de recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale, le mercredi 19 septembre 2018.  
(Montant de la location TTC : 3 754,80 €)

### 3) Tarifs

- **Culture**

- ❖ **Manifestations culturelles**

Les tarifs des manifestations culturelles, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, sont fixés comme suit :

- Spectacles et concerts :  
Plein tarif : ..... 12 €

Tarif réduit : ..... 10 €  
Tarif abonné ..... 8 €  
Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

- Conférences :  
Plein tarif : ..... 6 €  
Tarif réduit : ..... 5 €  
Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

Le tarif réduit s'applique (sur présentation d'une pièce justificative) : aux étudiants, aux enfants de 11 à 18 ans, aux personnes de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emplois, aux personnes handicapées.

Le tarif abonné s'applique pour 4 places ou plus achetées simultanément pour des spectacles ou concerts différents. Il s'applique également au abonné tout au long de la saison en cas d'achat ultérieur de places (limité à 1 place / spectacle)

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

❖ **Soirée de présentation de la saison culturelle**

La soirée de présentation de la saison culturelle 2018/2019, du samedi 22 septembre 2018 à 19h00 à l'Espace Monts d'Or, comprenant le concert d'Alexandre Castillon et ses musiciens, une animation et un cocktail, sera gratuite.

❖ **Concert de la chorale Bel Air « Champagne ! »**

Les tarifs pour le concert « Champagne ! » de la chorale Bel Air qui se déroulera le dimanche 7 octobre 2018 à 15h à l'Espace Monts d'Or, sont fixés comme suit :

- Tarif exceptionnel pour les bénéficiaires de la Semaine Bleue (+ 60 ans) : ..... 5 €
- Plein tarif : ..... 12 €
- Tarif réduit : ..... 10 €
- Tarif abonné : ..... 8 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

❖ **Festival de théâtre amateur « L'Ouest en Scènes » en association avec la commune de Dardilly**

Les tarifs pour le festival de théâtre amateur « L'Ouest en Scènes » qui se déroulera du 16 au 25 novembre 2018 à l'Espace Monts d'Or et à l'Aqueduc de Dardilly, sont fixés comme suit :

- - Un spectacle : ..... 6 €
- - Trois spectacles : ..... 15 €
- - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

La mairie se réserve la possibilité de remettre des invitations gratuites, dans certains cas.

❖ **Spectacle-goûter jeunesse « Crocdur le Pirate »**

Le spectacle-goûter jeunesse « Crocdur le Pirate » présenté par L'Art Scène Compagnie, qui se déroulera le dimanche 2 décembre 2018 à 15h30 à l'Espace Monts d'Or, sera gratuit.



- **Médiathèque**

- ❖ **Inscription**

Chaque nouvelle famille arrivant sur la commune et ayant participé à la visite guidée de la commune du samedi 8 septembre 2018 bénéficiera de la gratuité d'une inscription annuelle adulte à la Médiathèque Le 20.

## **XV – Informations diverses**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

### **Prochain conseil municipal**

Le lundi 17 décembre 2018.

## **XVI – Questions orales**

Rapporteur : Bernard DEJEAN

Aucune question orale n'a été reçue.

Catherine MORAND-BARON demande si elle peut faire une remarque sur les couleurs concernant le Centre Paul Morand.

Bernard DEJEAN l'autorise à intervenir.

Catherine MORAND-BARON est très déçue du choix des nouvelles couleurs du CPM. Elle ajoute que ce n'est pas judicieux d'avoir choisi trois couleurs différentes. Elle demande qui a fait le choix des couleurs puisque le conseil municipal n'a pas été consulté. Elle déplore n'avoir eu aucune information sur ces travaux.

Françoise PERRIN répond que l'adjoint en charge des travaux Marc BUTTY a établi un nuancier qu'il a lui a soumis. Elle a retoqué le premier choix de couleurs et pour rester dans l'identique, ils ont opté pour les couleurs actuelles.

Catherine MORAND-BARON ne trouve pas que les couleurs soient identiques à celles d'avant les travaux. Elle ne comprend pas le choix du rouge pour les portes. Pour elle, en décoration, il faut éviter l'association de trois couleurs.

Marc BUTTY n'est pas d'accord avec elle. Il indique qu'en architecture, il est préconisé l'utilisation de trois couleurs. C'est ce qui est enseigné.

Elle redit qu'elle est très déçue du choix des couleurs mais surtout que le conseil n'ait pas été concerté comme d'habitude.

Marc BUTTY souligne que même Madame AUGUSTE qui est souvent critique, est d'accord avec le choix des couleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

### **Thèmes abordés dans les commissions**

Aucune commission ne s'est réunie depuis le dernier conseil municipal.